



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/11/33
2 avril 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Onzième session
Point 2 de l'ordre du jour

RAPPORT ANNUEL DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le droit au développement^{*}

Note du secrétariat

Dans sa résolution 63/178 consacrée au droit au développement, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Haut-Commissaire, dans le cadre de ses efforts pour intégrer le droit au développement, de s'employer à renforcer le partenariat mondial pour le développement entre les États Membres, les organismes de développement et les institutions internationales qui s'occupent du développement, de questions financières et du commerce, et de rendre compte en détail de ses activités dans son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-quatrième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution.

Conformément aux demandes précitées, compte tenu de la pratique en matière d'établissement de rapports et étant donné que le Groupe de travail sur le droit au développement présentera, au Conseil à sa douzième session, un rapport sur sa prochaine session (22-26 juin 2009), un rapport récapitulatif du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire sera également présenté au Conseil à cette session.

^{*} Soumission tardive.